

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes

Nièvre et Somme

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET:

Approbation des
modifications statutaires du
Syndicat Mixte Somme
Numérique

Date de convocation :

24 Janvier 2023

Date de séance :

1 février 2023

Date d'affichage :

7 février 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 40

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la Salle des fêtes – rue des quatre Lemaire – à ALLY SUR SOMME, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, MOREL, GACQUER, DELASSUS, ALEXANDRE, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, DELATRE, GODIN, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mme CAPRON,

Mrs GOURGUECHON, FOURCROY, VIGNON, POISSON, LEULIER, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

La séance étant ouverte,

La présente proposition fait suite à la délibération portant diverses modifications statutaires adoptée à l'unanimité le 28 novembre 2022 par le Comité syndical de Somme Numérique. Dans la mesure où une des modifications touche à l'article 2 des statuts, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur le contenu de ces évolutions, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-115 du 2 février 2022

Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts du syndicat mixte, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, et notamment son article 12 portant sur les modalités de modification des statuts

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve les modifications apportées au statut du syndicat mixte Somme Numérique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 7 février 2023 et de sa publication le 7 février 2023.

